

# BOOK HABITAT

*de*

*L'ASSOCIATION NOËL-PAINDAVOINE*

183 logements  
7 colocations



Résidence Gaston BOYER  
104 rue du Mont d'Arène  
10 logements

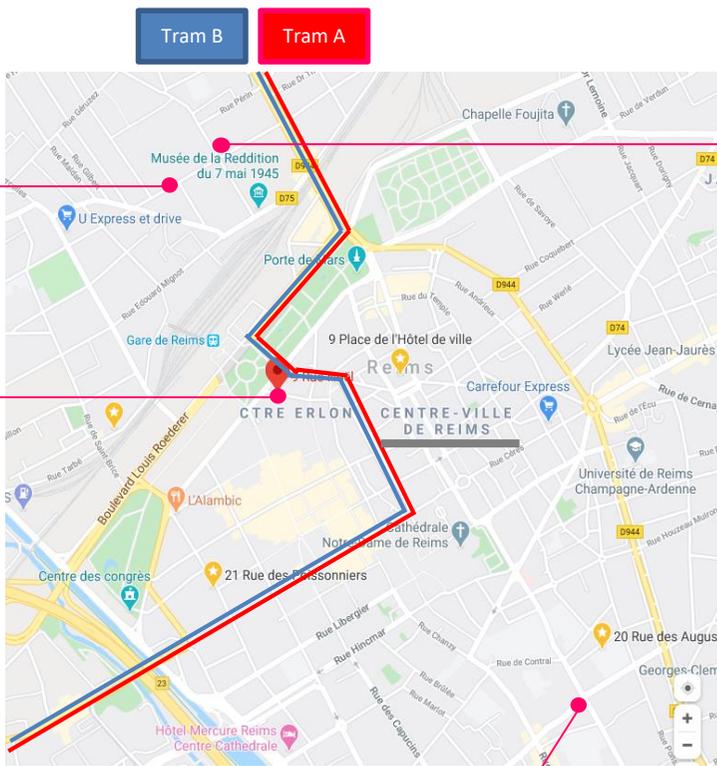


Résidence Noël (siège social Association)  
9, rue Noël  
36 logements

21 avenue Léon Blum  
2 colocations KAPS (6 chambres)



8 place Georges Braque  
2 colocations étudiantes (6 chambres)



Résidence Marie-Clémence FOURIAUX  
25 rue Marie-Clémence FOURIAUX  
19 logements



Résidence Thiolettes  
77 avenue de l'Europe  
19 logements



Neoma Business School  
UFR sc. humaines et sociales / éco-gestion  
Lycée Arago / GRETA  
5 à 10 min en tram



Résidence Paindavoine  
1 rue Lieutenant Herduin  
99 logements



27 avenue Léon Blum  
1 colocation KAPS (3 chambres)



12 rue Marie Laurencin  
1 colocation KAPS (3 chambres)

4 rue Marie Laurencin  
1 colocation KAPS (2 chambres)

# Résidence Noël

9, rue Noël

5100 REIMS



**Résidence Noël**  
**9 rue Noël**  
**Redevance au 1er janvier 2020**

N° Logement	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Redevance colocation/couple
100	T 1'	19,1m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
101	T1 bis +	31,6m <sup>2</sup>	1 ou 2	512,7 €	307,6 €
102	T 1'	26,2m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
103	T 1'	19,4m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
104	T 1'	16,3m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
105	T 1'	22,3m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
106	Studette T 1	11,6m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
107	T 1'	17m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
108	T 1'	16,8m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
109	T 1'	17,7m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
110	Studette T 1	15,9m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
111	T 1'	18,9m <sup>2</sup>	1	465,5 €	

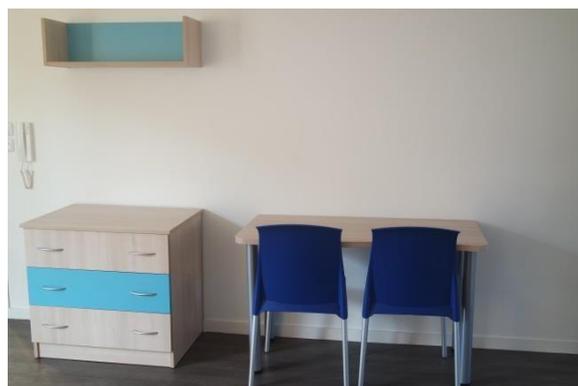
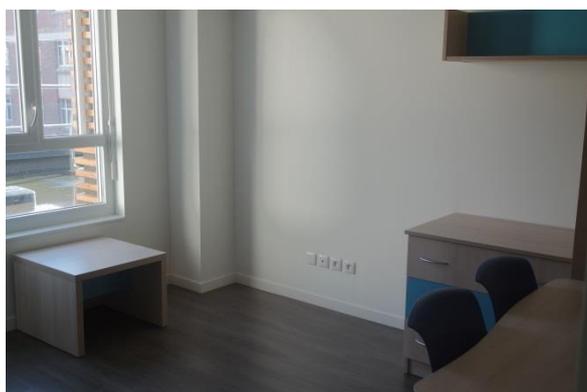
N° Logement	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Redevance colocation
200	T 1'	22,1m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
201	T1 bis	27,7m <sup>2</sup>	1 ou 2	476,9 €	286,1 €
202	T 1'	26,2m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
203	T 1'	19,4m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
204	T 1'	16,3m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
205	T 1'	22,3m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
206	Studette T1	11,6m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
207	T 1'	17m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
208	T 1'	16,8m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
209	T 1'	17,7m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
210	Studette T1	15,9m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
211	T 1'	18,9m <sup>2</sup>	1	465,5 €	

N° Logement	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Redevance colocation
300	Studette T 1	15,1m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
301	T 1'	23,4m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
302	T 1 bis	26,9m <sup>2</sup>	1 ou 2	476,9 €	286,1 €
303	T 1'	17,7m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
304	Studette T 1	15,9m <sup>2</sup>	1 ou 2	348,9 €	
305	T 1'	22,5m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
306	Studette T 1	11,2m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
307	T 1'	17,6m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
308	T 1'	16,8m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
309	T 1'	17,7m <sup>2</sup>	1	465,5 €	
310	Studette T 1	15,4m <sup>2</sup>	1	348,9 €	
311	T 1'	18,3m <sup>2</sup>	1	465,5 €	

# Résidence Marie-Clémence FOURIAUX

25, rue Marie-Clémence FOURIAUX

5100 REIMS



**Annexe : Résidence Marie Clémence Fouriaux  
25, rue Marie Clémence Fouriaux  
Redevance au 01/01/2020**

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Colocation couple	Nuités	Nuités Passager
001	Rez-de Chaussée	T2	50,75	1 ou 2	524,6 €	262,30 €	17,5 €	20
002	Rez-de Chaussée	T2	50,25	2 ou 2	524,6 €	262,30 €	17,5 €	20
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Colocation		
103	1er étage	T1'	32,02	1	470,1 €		15,67 €	20
104	1er étage	T1'	32,24	1	470,1 €		15,67 €	20
105	1er étage	T1 bis	39,32	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20
106	1er étage	T2	52,00	1 ou 2	524,6 €	262,30 €	17,49 €	20
107	1er étage	T1 bis	36,14	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20
108	1er étage	T1'	32,77	1	470,1 €		15,67 €	20
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Colocation		
209	2ème étage	T1'	32,02	1	470,1 €		15,67 €	20
210	2ème étage	T1'	32,24	1	470,1 €		15,67 €	20
211	2ème étage	T1 bis	39,32	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20
212	2ème étage	T2	52,00	1 ou 2	524,6 €	262,3 €	17,49 €	20
213	2ème étage	T1 bis	36,14	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20
214	2ème étage	T1'	32,77	1	470,1 €		15,67 €	20
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Colocation		
315	3ème étage	T1'	32,02	1	470,1 €		15,67 €	20
316	3ème étage	T1'	32,24	1	470,1 €		15,67 €	20
317	3ème étage	T1 bis	39,32	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20
318	3ème étage	T2	45,84	1 ou 2	524,6 €	262,3 €	17,49 €	20
319	3ème étage	T1 bis	39,39	1 ou 2	507 €	253,5 €	16,90 €	20

→ Agrément pour accueillir des jeunes parents et leur enfant

# Résidence Gaston BOYER

104, rue du Mont d'Arène

5100 REIMS



**Annexe : Résidence Gaston Boyer  
104, rue du Mont d'Arène  
Redevance au 1er Janvier 2020**

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
GB1	RDC entrée	T 1'	20,09	452,82 €
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
GB2	1er étage	T 1'	20,14	452,82 €
GB3	1er étage	T 1'	20,22	452,82 €
GB4	1er étage	T 1'	20,05	452,82 €
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
GB 5	2ème étage	T 1'	20,07	452,82 €
GB 6	2ème étage	T 1'	20,18	452,82 €
GB 7	2ème étage	T 1'	20,02	452,82 €
N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
GB 8	3ème étage	T 1'	20,01	452,82 €
GB 9	3ème étage	T 1'	20,20	452,82 €
GB 10	3ème étage	T 1'	20,20	452,82 €
<b>T1' à 452,82€ /30 jours</b>				

→ 1 logement accessible aux personnes à mobilité réduite.

# Résidence des Thiolettes

77, avenue de l'Europe

5100 REIMS



Association Noël-Paindavoine

**Annexe : Résidence Les Thiolettes**  
**77, avenue de l'Europe**  
**Redevance au 1er Janvier 2020**

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
401	RDC entrée	T 1 Bis	27,65	472,8 €

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
410	1er étage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
411	1er étage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
412	1er étage gauche	Studette T 1	12,50	348,9 €
413	1er étage droite	Studette T 1	11,20	348,9 €
414	1er étage droite	Studette T 1	11,20	348,9 €
415	1er étage droite	Studette T 1	12,50	348,9 €

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
420	2ème étage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
421	2ème étage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
422	2ème étage gauche	Studette T 1	12,50	348,9 €
423	2ème étage droit	Studette T 1	12,50	348,9 €
424	2ème étage droit	Studette T 1	11,20	348,9 €
425	2ème étage droit	Studette T 1	11,20	348,9 €

N° Logement	Localisation	Type	Superficie habitable	Redevance
430	3ème etage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
431	3ème etage gauche	Studette T 1	11,20	348,9 €
432	3ème etage gauche	Studette T 1	12,50	348,9 €
433	3ème étage droit	Studette T 1	12,50	348,9 €
434	3ème étage droit	Studette T 1	11,20	348,9 €
435	3ème étage droit	Studette T 1	11,20	348,9 €

**Résidence PAINDAVOINE**  
**1 rue du lieutenant HERDUIN**  
**51100 REIMS**



## Résidence Paindavoine

redevance au 01/01/2020

Type	Superficie habitable	Nb de lits	Redevance	Redevance colocation/couple
T 1	> 20 m <sup>2</sup>	1	346,2 €	
T1'	< 20 m <sup>2</sup>	1 ou 2	507,3 €	253,7 €
T2	42,33 m <sup>2</sup>	2 ou 2	523,9 €	261,9 €

99 logements dont :

→ 4 logements SAS

→ 10 logements pour mineurs non accompagnés

→ 15 logements MECS

→ 3 logements PJJ

→ 1 logement est conventionné avec le foyer Morandat

→ 1 T2 de 42m<sup>2</sup>

→ 7 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite

## COLOCATIONS KAPS (*Koloc A Projets Solidaires*)



*Illustrations de la colocation 27 Blum 2B.*



*Illustrations de la colocation 8 Braque 7B.*

## **6 appartements de 3 chambres 1 appartement de 2 chambres à Croix du Sud**

21 avenue Léon Blum 5<sup>ème</sup> étage porte B (73.11 m<sup>2</sup>)  
21 avenue Léon Blum 6<sup>ème</sup> étage porte B (73.11 m<sup>2</sup>)  
27 avenue Léon Blum 2<sup>ème</sup> étage porte B (74 m<sup>2</sup>)  
12 rue Marie Laurencin 6<sup>ème</sup> étage porte C (74 m<sup>2</sup>)  
8 place Georges Braque 7<sup>ème</sup> étage porte B (73.11 m<sup>2</sup>)  
8 place Georges Braque 10<sup>ème</sup> étage porte B (73.11 m<sup>2</sup>)  
4 rue Marie Laurencin 10<sup>ème</sup> étage porte D (59.73 m<sup>2</sup>)

20 chambres en colocation.

Redevance mensuelle (y compris internet) au 01/09/2020 : 217,00 € par chambre (colocation de 3 personnes), 231,00 € par chambre (colocation de 2 personnes).

Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer hors charges) : 123,00 € par colocataire pour une colocation de 3 personnes, 120,00 € par colocataire pour une colocation de 2 personnes.

Eligibles APL (hors APL résidence sociale-FJT).

Conditions d'accès :

- 18-29 ans
- Tout statut professionnel
- Justifier d'un minimum de revenus de 380€/mois
- Etre en situation régulière
- Etre motivé-e et disponible 3h par semaine minimum pour s'investir bénévolement auprès de l'AFEV dans des actions de solidarité et de convivialité dans le quartier.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les règles de vie au sein des Résidences de façon à préserver la qualité de vie de tous et à garantir un lieu de vie agréable.

Le règlement de fonctionnement est arrêté après consultation des instances représentatives du personnel de l'Association et du conseil de vie sociale (décret N°2003-109 du 14 novembre 2003). Il est révisé au maximum tous les 5 ans article (L.311-7 du code de l'action sociale et des familles).

## **Droit des résidents**

### Droit à un logement décent

L'équipe de l'Association s'engage à maintenir une hygiène régulière des équipements et de l'environnement (remise en état des logements après chaque départ et entretien des parties collectives et extérieures par l'Association).

### Droit à la sécurité

Une présence permanente est assurée jour et nuit sur la résidence Paindavoine au 1 rue du lieutenant Herduin à REIMS. Pour les résidences extérieures, possibilité de contacter la personne sur le site Paindavoine, qui, le cas échéant, et en fonction de la gravité de l'intervention, se réservera le droit d'appeler la personne d'astreinte. Les installations sont adaptées aux normes de sécurité. Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall de chaque résidence. Les logements sont assurés en risque locatif (incendie, dégâts des eaux ...). Il est conseillé de souscrire une assurance « responsabilité civile » en cas de vol de vos biens personnels. Si une telle situation se produit, il faudra impérativement porter plainte au commissariat le plus proche.

### Droit à l'intimité

Les visites effectuées dans les logements sont annoncées. Les logements sont individuels.

### Droit à l'expression et participation

Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, l'équipe de l'Association a mis en place :

- panneau d'affichage de libre expression
- boîte à idées
- une invitation personnelle à l'Assemblée Générale
- des lieux (ex cafétéria) et des activités pouvant être gérés par les résidents.
- un Conseil de Vie Sociale : L'Association fonctionne avec la participation des usagers et des personnes accueillies. Conformément à la loi 2002-02 relative aux droits des usagers, l'Association a mis en place un Conseil de la vie sociale. Il est constitué de représentants des résidents, du Conseil d'Administration et des salariés, il se réunit plusieurs fois dans l'année.

Ce CVS a pour vocation de faire des propositions au Conseil d'Administration sur l'organisation de la vie interne des résidences et sur l'animation socioculturelle.

Toute personne désirant représenter sa résidence au Conseil de Vie Sociale doit se faire connaître auprès de l'équipe éducative. Le règlement de ce Conseil est remis à tout résident qui en fait la demande.

### Droit à l'information individuelle et collective

Les informations relatives à votre séjour vous seront transmises par :

- des courriers individuels
- un espace d'affichage
- l'équipe de professionnels
- journal...

### Droit à la liberté de conscience

L'équipe de l'Association n'accorde de privilège à aucun résident quelles que soient ses opinions politiques, religieuses, ou philosophiques : les résidents peuvent librement choisir, ou non, une option spirituelle et religieuse, d'en changer ou d'y renoncer.

L'équipe de l'Association s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein du foyer, une appartenance ou une identité confessionnelle. Elle s'engage à protéger chaque résident contre toute pression, au sein des résidences, physique ou morale.

### Droit à la confidentialité

Des boîtes aux lettres individuelles sont mises à disposition des résidents.

L'accès au dossier personnel de chaque résident est sécurisé.

Le personnel de l'Association doit respecter la vie privée des résidents et est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion professionnelle. Il est interdit de diffuser toute information concernant un résident à toute personne extérieure à l'Association, à l'exception des référents sociaux ayant en charge le suivi de résidents et des représentants de la justice avec accord express de l'équipe de direction.



# Règlement de fonctionnement

## Les engagements du résident

- Informer de tout changement de situation (administrative, professionnelle, financière, familiale...).
- Informer de tout retard de paiement de la redevance.
- Signaler toute absence de plus de 15 jours.
- Respecter les règles d'utilisation des équipements communs (salle de sport, local vélo, laverie...) qui sont à usage exclusif des résidents.

## Le respect

- Conserver une attitude correcte et respectueuse envers les autres résidents et les membres du personnel.
- Laisser propre après votre passage le matériel ou les locaux.
- Jeter régulièrement ses poubelles dans les containers et respecter le tri sélectif.

## Visites et invités

Le résident est responsable de ses visiteurs et de leur comportement.

- Horaires de visites : à partir de 9h00 le matin. Le départ des invités est fixé à 23h00 la semaine et 0h le vendredi et samedi soir.
- La résidence peut accueillir des mineurs en journée. Ils restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux et doivent fournir une autorisation parentale avec copie de la pièce d'identité du représentant.
- Venir chercher à l'accueil ses invités et signaler leur arrivée et leur départ à l'agent d'accueil. Remettre une pièce d'identité des visiteurs et la récupérer à la sortie. Les visiteurs ne doivent pas rester dans le logement en l'absence du résident.
- Maximum 3 personnes par logement (visiteur et/ou résident).
- Possibilité d'héberger une personne majeure (dans la limite de 4 nuits par mois). Prévenir les équipes d'accueil ou éducative avant l'hébergement.
- Les personnes qui ont troublé sérieusement la vie collective de l'Association peuvent être interdites ainsi que des personnes ayant un comportement agressif et violent qui risquent de mettre en danger les résidents et les usagers de l'Association. Les résidents peuvent être interdits de visites tout comme leurs visiteurs.

## Entretien du logement

- Un **état des lieux** est dressé contradictoirement le jour de l'admission ainsi qu'au départ du résident. Le mobilier inventorié dans l'état des lieux ne peut, en aucun cas, être sorti du logement.
- Maintenir son logement en bon état de **propreté** et en assurer l'entretien. L'Association se réserve le droit de procéder si nécessaire à un nettoyage et de le facturer. Une **visite trimestrielle** des logements est réalisée par deux membres de l'équipe.
- **Les poubelles** sont à déposer dans les espaces prévus à cet effet, dans des sacs fermés et, éventuellement dans les plages horaires indiquées dans le livret d'accueil. Elles ne doivent pas être entreposées ni dans les espaces collectifs (couloirs, hall d'entrée) ni dans les logements.
- Signaler à l'agent d'accueil ou à l'équipe éducative tout dysfonctionnement technique (ne pas tenter de réparer). Les interventions ont lieu du lundi au vendredi. Pour des raisons d'organisation et d'emploi du temps, les entreprises peuvent être amenées à intervenir dans les logements, en l'absence des résidents. **Si vous désirez être prévenu au préalable, merci de nous le faire savoir lors de votre demande.** Le délai d'intervention est déterminé par l'équipe de direction en fonction du degré d'urgence des travaux.
- En cas de perte, **le remplacement des clefs sera facturé au résident.** L'usage des clefs est strictement personnel : les clefs ne se prêtent pas.  
Les clefs et badges sont la propriété de l'Association et doivent être rendus au départ du résident. L'Association se réserve le droit exclusif de reproduction des moyens d'accès. Le changement de serrure par le résident est strictement interdit.

## Entrée dans le logement

- La Direction ou ses représentants se réservent le droit d'entrer dans les logements dans les cas suivants (vous en serez informés avant dans la mesure du possible) :
- Travaux, maintenance sur le matériel mobilier et immobilier.
  - Atteinte à la sécurité individuelle et collective.
  - Absence d'hygiène.
  - Réparations effectuées à votre demande par l'entreprise dédiée.



# Règlement de fonctionnement

## Espaces collectifs

Sont mis à disposition des résidents des espaces collectifs, **sur demande auprès de l'équipe éducative ou des surveillants présents** :

- Salle de musculation (sur la résidence Paindavoine, accessible de 9h à 23h pour les résidents exclusivement).
- Salle de jeux : billard, babyfoot, (accessible sur la résidence Paindavoine de 9h à 23h tous les jours et sur la résidence Noël de 9h à 17h du lundi au vendredi, et si présence d'un surveillant de nuit, possibilité d'une ouverture jusqu'à 23h).
- Espace Buanderie (accessible sur la résidence Noël/Paindavoine/MCF et Thiolettes).
- Cuisine collective (accessible sur la résidence Noël et Paindavoine).
- Animations ponctuelles.
- Un accueil secrétariat, éducatif, veille de nuit et de jour est ouvert 24h/24h au 1 rue du Lieutenant Herduin. Sur la résidence Noël, accueil et secrétariat ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi.
- Services de l'Association : Service Logement, Point Information Jeunesse ...
- Prêt de vélo au sein de la résidence Paindavoine.

## Les interdits

- Le démarchage, réunions de propagande ou de prosélytisme.
- Les nuisances sonores à tout moment de la journée et plus particulièrement entre 22h et 7h.
- Fumer à l'intérieur des locaux collectifs.
- Toutes dégradations extérieures et intérieures.
- Suspendre aux fenêtres et d'entreposer quoique ce soit sur les rebords de fenêtre ou balcons.
- Ajouter de gros équipements encombrants.
- Les animaux.
- Tout acte de commerce, de domiciliation d'entreprise, de sous-location du logement.
- Les faits de violence, d'insultes, et les infractions à la réglementation (détention ou vente de produits stupéfiants, détention d'armes, même factice, et d'objets prohibés) sont interdits et seront sanctionnés.
- L'abus d'alcool, la circulation en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites ainsi que la consommation de ceux-ci dans les logements ou espaces collectifs ne sont pas tolérés.

## Les sanctions

Le non-respect de ce règlement de fonctionnement est sanctionné selon la gravité de la faute et/ou de sa répétition par :

- Une convocation pour un rappel des règles de fonctionnement.
- Un avertissement et toute mesure éducative appropriée (interdictions de visites, ...).
- La facturation des réparations occasionnées.
- Une résiliation du contrat entraînant une rupture de séjour.
- Des poursuites judiciaires.

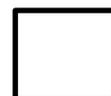
## Le départ

Les modalités et conditions de résiliation du contrat de résident sont les suivantes :

A l'initiative du résident : le préavis est de quinze jours minimum, mais peut être ramené à huit jours si le résident justifie d'un emploi, d'une mutation, d'une perte d'emploi ou d'une offre d'accès à un logement autonome (sous réserve d'un justificatif). En cas de non-respect de ce préavis, le mois en cours restera dû par le résident.

A l'initiative du FJT (le préavis est de 1 mois avec courrier Accusé de Réception) :

- Lorsque le résident n'exécute pas l'une de ses obligations contractuelles ou manque gravement ou de façon répétée au règlement de fonctionnement (acte de violence, ...).
- Lorsque le résident est en situation d'impayés de loyer : 3 termes consécutifs de redevance non payée ou somme équivalente à deux mois de redevance. L'Association est dans l'obligation d'en informer la CAF.
- Lorsque le résident cesse de remplir les conditions d'admission au logement (âge, ressources, composition familiale, ...)
- En cas de cessation totale de l'activité de l'établissement.



# Règlement de fonctionnement

## Stockage des meubles et affaires personnelles

En cas de meubles et affaires personnelles laissés dans le logement, l'Association se réserve le droit de les stocker pendant 1 mois dans des locaux prévus à cet effet. Au bout d'un mois, sans nouvelle du résident, les meubles et affaires personnelles seront apportés en déchetterie où ils seront détruits. L'Association se réserve le droit de facturer les heures de déménagement occasionnées.

## Serrure

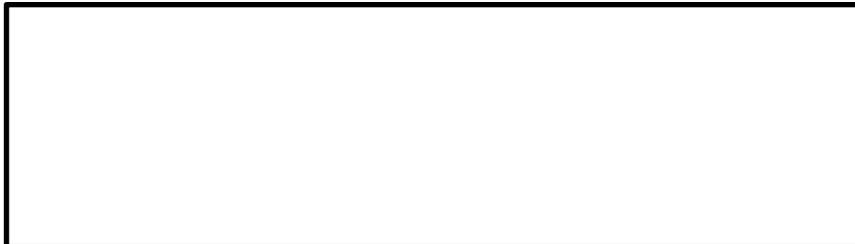
En cas de non restitution des clefs du logement par le résident au moment de l'état des lieux de départ, l'Association procédera au changement des serrures au frais du résident.

## Courrier

A son départ, le résident doit prendre les dispositions pour faire suivre son courrier sous quinze jours ; passé ce délai, le courrier ne sera plus mis de côté par l'Association et sera renvoyé à l'expéditeur.

À Reims, le

Signature du résident :



## LA CHARTE DE VIE EN COLOCATION

Le premier colocataire (nom, prénom) .....

Le deuxième colocataire (nom, prénom) .....

Le troisième colocataire (nom, prénom) .....

L'ensemble de ces personnes qui vont partager un appartement au 8 place Georges Braque

**S'engagent entre eux et vis à vis de l'Association Noël-Paindavoine par le présent contrat :**

### ***Engagement et Argent : les bons comptes font les bons colocs !***

1. A payer sans retard et selon les modalités prévues au bail, leur redevance (loyer + charges) à l'Association Noël-Paindavoine.
2. A payer sans retard leur quote-part de dépenses ordinaires (nourriture, produit, entretien, ...) Qui leur sont attribuées, factures à l'appui.
3. A payer sans retard leur quote-part de dépenses occasionnelles (meubles, soirées communes, etc.) et partagées par l'ensemble des colocataires.

### ***Vie commune : respectez vos colocataires, ils vous le rendront bien !***

4. A utiliser l'appartement en personnes raisonnables tout en respectant le règlement intérieur de l'immeuble.
5. A prendre soin des biens communs ou appartenant à autrui.
6. A remplacer, rembourser ou réparer tout bien commun ou appartenant à autrui, involontairement dégradé.
7. A réaliser sa part de tâche ménagère et d'entretien des parties communes y compris les toilettes !
8. A respecter le rythme de vie de chacun : la musique adoucit les mœurs mais les mœurs ont parfois envie de dormir.
9. A fumer et vapoter sur le balcon exclusivement.

### ***Savoir vivre et savoir être : un bonjour tous les matins ça fait du bien !***

10. A ne pas héberger une personne extérieure à la colocation. En journée, tu peux recevoir des invités à la condition de prévenir tes colocataires de l'arrivée d'un invité.
11. A respecter l'intimité de chacun, et à ne pas pénétrer dans une chambre sans y avoir été invité par son occupant, excepté en cas d'urgence ou de danger.
12. A adopter une tenue décente dans les parties communes du logement.
13. Nos amis les animaux ne sont malheureusement pas acceptés dans les colocations (aussi petits et mignons soient-ils) car tous ne s'entendent pas avec les animaux ou ne peuvent les côtoyer (allergies par exemple).

### ***Invitation, Soirée, ... : Organiser une soirée c'est bien, inviter ses colocs c'est mieux !***

14. A prévenir minimum 2 jours à l'avance les colocataires ainsi que les voisins en prévision d'une fête : et si les soirées improvisées sont les meilleures, éviter la veille des examens !
15. A ne provoquer aucune nuisance sonore entre 22h et 6h, et aucune nuisance

sonore importante dans la journée sans l'accord de mes colocataires.

16. A n'introduire dans le lieu de la colocation aucune substance ou objet illicite.
17. A ne faire subir aux colocataires et à leurs invités aucune agression verbale et physique.
18. A être responsable de ses propres invités et de leurs comportements ainsi que du ménage qui suit la soirée.

***Vie de l'immeuble :***

19. A entretenir les relations les plus cordiales avec l'ensemble des voisins.
20. A contribuer au mieux vivre dans l'immeuble, par exemple en s'entraidant entre voisins.

***Un tiers vaut mieux que deux qui se disputent....***

Les équipes de l'Association Noël-Paindavoine sera à vos côtés pour vous aider dans toutes vos démarches concernant votre colocation et vos projets solidaires.

N'hésitez pas à les contacter et faire appel à eux en cas de difficultés et sans attendre le dernier moment.

Vous pouvez aussi les appeler pour les tenir informés et leur dire que tout marche comme sur des roulettes ... ça leur fera plaisir et les encouragera !

**Signature :** (faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé »)

Nom, prénom :..... ..... Fait à..... Le .....	Nom, prénom :..... ..... Fait à..... Le .....	Nom, prénom :..... ..... Fait à..... Le .....
Signature	Signature	Signature

**En cas de non-respect de la Charte, le colocataire « perturbateur » sera rencontré par l'Association Noël-Paindavoine pour un premier avertissement.**

**Toute récidive sera sanctionnée par un non renouvellement du bail, voire par une fin anticipée du bail.**

---

**Contacts :**

Association Noël-Paindavoine

9, rue Noël – 51100 Reims

03 26 79 11 20

association.noelpaindavoine@noelpaindavoine.fr / ljacobe.noelpaindavoine@gmail.com